



HAL
open science

Les organisations internationales et régionales de sécurité et de défense face à la problématique environnementale

Albane Geslin

► **To cite this version:**

Albane Geslin. Les organisations internationales et régionales de sécurité et de défense face à la problématique environnementale. Les défis du système de sécurité, Association France-Canada des Etudes stratégiques / Collège des forces canadiennes, Mar 2014, Toronto, Canada. pp.77-94. halshs-01084758

HAL Id: halshs-01084758

<https://shs.hal.science/halshs-01084758v1>

Submitted on 20 Nov 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE FACE À LA PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

PAR

ALBANE GESLIN

Professeur de droit public

Sciences Po Lyon – UMR 5206 Triangle

in S. Kirschbaum, *Les défis du système de sécurité*, Bruylant, 2014, pp. 77-94

« there can be no peace without equitable development ; and there can be no development without sustainable management of the environment in a democratic and peaceful space. This shift is an idea whose time has come » (Wangari MAATHAI, *Nobel Lecture*, 10 december 2004, <http://www.nobelprize.org>).

L'un des objectifs de cette contribution sera de présenter comment la problématique environnementale¹ a intégré l'agenda des organisations internationales de sécurité et de défense, qu'elles soient universelles ou régionales.

Les propos qui suivent reposent sur le postulat, désormais rarement remis en cause, selon lequel les questions environnementale et sécuritaire sont intrinsèquement liées. La sécurité environnementale est, en effet, partie intégrante de la sécurité humaine telle qu'envisagée (à défaut d'être clairement définie) par les Nations Unies : « [a]ujourd'hui, pour la plupart des gens, le sentiment d'insécurité naît plus souvent des inquiétudes de la vie quotidienne que de la crainte d'un cataclysme mondial. Sécurité de l'emploi, du revenu, sécurité sanitaire, sécurité de l'environnement, sécurité face à la criminalité : telles sont les formes que revêt aujourd'hui la problématique de la sécurité humaine dans le monde »². Cette vision élargie de la sécurité est confirmée depuis plusieurs années par l'approche qu'en ont l'Organisation du Traité de l'Atlantique

1 Bien que le terme « environnement » soit ici entendu au sens large, je traiterai pas de la problématique énergétique en tant que telle, en ce qu'elle dépasse très largement le cadre des seules questions environnementales.

2 PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain*, 1994, p. 3.

Nord (OTAN)³, l'Organisation de Coopération et de Développement en Europe (OCDE)⁴, l'Union européenne (UE)⁵, ou l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)⁶. Le Conseil de sécurité adopte lui aussi une telle approche globale, si l'on en croit, non seulement les déclarations présidentielles de juin 2007 sur le rôle de l'exploitation et du trafic de ressources naturelles dans les conflits armés⁷ et de juillet 2011 relative à la répercussion des changements climatiques sur le maintien de la paix⁸, mais également le débat qui s'est déroulé en son sein en juin 2013 sur la prévention des conflits et les industries extractives⁹.

Dans le cadre imparti, il ne s'agira, tant le sujet est vaste, que de dresser un état des lieux du paysage que cette question fait surgir, tant aux plans opérationnel, institutionnel que juridique. Ainsi, après avoir brièvement rappelé les multiples problématiques soulevées par les questions environnementales abordées sous l'angle sécuritaire (I), je présenterai les principales réponses institutionnelles internationales apportées ces dernières années (II).

I – DES PROBLÉMATIQUES NOMBREUSES ET MULTIDIMENSIONNELLES

Les propos qui vont suivre, tant pour beaucoup ils reposent sur des données bien connues, seront succincts. À noter dès l'abord que leur présentation linéaire et fragmentée résulte du seul souci didactique ; il est, en effet, indispensable d'envisager ces problématiques comme interconnectées et susceptibles, dans une grande mesure, de rétroagir les unes sur les autres.

A – *Accroissement de l'insécurité environnementale et des conflits liés*¹⁰

Du fait des changements climatiques, de l'exploitation intensive des ressources naturelles par

3 http://www.nato.int/cps/fr/natolive/topics_49216.htm?selectedLocale=fr

4 Voir notam. G. DABELKO, S. LONERGAN, R. MATTHEW, « State-of-the-Art Review of Environment, Security and Development Co-operation », Working paper conducted on behalf of the OECD DAC Working Party on Development Co-operation and Environment, February 2000 ; OCDE, *Stratégies de développement durable*, Les lignes directrices du CAD, 2001, 88 p.

5 Voir notam. Commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, *Rapport sur l'environnement, la sécurité et la politique étrangère*, 14 janvier 1999, PE 227.710/déf., 35 p. ; Parlement Européen, Résolution sur l'environnement, la sécurité et la politique étrangère, 28 janv. 1999, JOCE, 7.5.1999, C.128/92-96.

6 *Déclaration de Madrid sur l'environnement et la sécurité*, MC.DOC/4/07, 30 nov. 2007. L'OSCE demeure cependant prudente, usant du conditionnel : « La dégradation environnementale, y compris les catastrophes naturelles et d'origine humaine, et leur impact possible sur les pressions migratoires, *pourrait être* un facteur potentiel supplémentaire de conflit. Le changement climatique peut aggraver ces problèmes environnementaux » (point 2 ; italiques ajoutées).

7 « le Conseil note que, dans certaines situations de conflit armé, l'exploitation, le trafic et le commerce illicite des ressources naturelles ont joué un rôle dans les zones où ils ont contribué au déclenchement, à l'intensification ou à la poursuite du conflit », Déclaration du Président du Conseil de sécurité, 25 juin 2007, S/PRST/2007/22, 5^e al.

8 « Le Conseil craint que les effets préjudiciables éventuels des changements climatiques puissent, à long terme, aggraver les menaces existantes à la paix et la sécurité internationales », Déclaration du Président du Conseil de sécurité, 20 juil. 2011, S/PRST/2011/15, 6^e al.

9 <http://www.un.org/sg/dsg/statements/index.asp?nid=411>

10 À titre complémentaire, voir notam. A. GESLIN, « États et sécurité environnementale, états de l'insécurité environnementale : de la recomposition normative des territoires à l'esquisse d'un droit de l'anthropocène », in J. TERCINET (dir.), *États et sécurité internationale*, coll. Études stratégiques internationales, Bruylant, 2012, pp. 87-104.

les secteurs industriel, agro-alimentaire et énergétique, de l'accroissement démographique, la pression sur les écosystèmes s'intensifie. À cela s'ajoutent les catastrophes naturelles et industrielles, la mauvaise gestion des ressources, la désertification, l'érosion et la salinisation des sols, la montée du niveau des mers et des océans, le développement de nouveaux risques sanitaires, le risque de terrorisme environnemental¹¹ - entendu comme « *the unlawful use of force against in situ environmental resources so as to deprive populations of their benefit(s) and/or destroy other property* »¹²...

Parallèlement, un nombre croissant de conflits internes et internationalisés a pour origine un facteur environnemental, que ce soit le Darfour (où la désertification a conduit à la migration des éleveurs générant des conflits avec les agriculteurs du Sud pour le contrôle de la ressource en eau), le Sud Soudan, l'Angola, la Côte d'Ivoire, le Mali, la République Démocratique du Congo, la République centrafricaine, le Sierra Léone... Dans un nombre important de cas, l'exploitation des ressources naturelles – diamants, or, bois, eau, terres arables, pétrole, minerais rares¹³... – a été un facteur déclencheur ou aggravant du conflit, mais également un obstacle au rétablissement durable de la paix, du fait de l'enjeu relatif au contrôle de ces ressources.

Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), depuis 60 ans, 40% des conflits internes seraient liés à l'exploitation des ressources naturelles¹⁴. Au surplus, dans ce contexte, le risque de reprise du conflit dans les 5 ans se trouve multiplié par 2.

B – Fort impact environnemental des conflits

Les conflits ont sur l'environnement, non seulement proche, mais également éloigné, un impact environnemental très important.

Ainsi, les déplacements de populations résultant des conflits, qu'ils aient lieu à l'intérieur d'un même État ou qu'ils génèrent des migrations transnationales, outre les drames humains qu'ils provoquent et les problématiques humanitaires soulèvent, ont un effet perturbateur sur les

11 Voir notam. M. MARGOLLIAN, « Le terrorisme biologique agricole : l'expérience américaine », *Note de recherche, Direction de l'analyse stratégique*, Ministère de la défense du Canada, mars 2000 ; E. L. CHALECKI, « A New Vigilance : Identifying and Reducing the Risks of Environmental Terrorism », *Report of the Pacific Institute for Studies in Development, Environment, and Security*, Sept. 2001 ; M. PENDERS, « Paper on Eco-terrorism, Environmental Crime, and International Environmental Security », NATO/CCMS, 20 mars 2003.

12 E.L. Chalecki, *op.cit.*, p. 3.

13 Sur ce point, voir notam. A.B. KAMENI, *Minerais stratégiques. Enjeux africains*, PUF, 2013, 250 p.

14 PNUE, *Du conflit à la consolidation de la paix. Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement*, 2009, p. 8 ; égal. UNEP, *Greening the Blue Helmets. Environment, Natural Resources and UN Peacekeeping Operations*, 2012, pp. 7-16. Quand on sait la pression qui s'opère depuis quelques années par l'accaparement des terres arables des pays en développement par des multinationales ou des États tiers (qu'on le qualifie d'investissement foncier agricole à grande échelle ou de *land grabbing*), on ne peut que craindre une aggravation de ces statistiques à court ou moyen termes. Sur ce point, voir notam. B. LALLAU, « Land grabbing versus investissements fonciers à grande échelle. Vers un "accaparement responsable" ? », *L'homme et la société*, 2012-1, pp. 15-34.

écosystèmes. En effet, « les migrations engendrent des déséquilibres puisqu'elles modifient, en leur lieu d'arrivée, mais aussi en leur point de départ, les rapports complexes homme/nature, société/espace, ressource/population, tout ce qui en un mot constitue une combinaison environnementale »¹⁵. Les terres abandonnées peuvent ainsi, en peu de temps, devenir infertiles faute d'être cultivées. En outre, ces personnes peuvent exercer un impact négatif sur l'environnement qui les accueille, en ce que les camps de réfugiés sont souvent établis dans des zones dont les écosystèmes sont déjà fragilisés¹⁶. Le *Rapport Brundtland* soulignait ainsi, en 1987, que les réfugiés établis en Côte d'Ivoire aggravaient la déforestation due à la pénurie de terres arables, en raison du fait qu'un tiers de paysans sans terre étaient des réfugiés.

De même, l'exploitation illicite des ressources naturelles aux fins de financer les conflits a un effet délétère tout à la fois sur l'environnement et sur la perpétuation du conflit lui-même. Ainsi que le soulignait le Conseil de Sécurité dans sa résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010 relative à la situation en République Démocratique du Congo, « la connexion entre l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles et la prolifération et le trafic des armes est l'un des principaux facteurs qui alimentent et exacerbent les conflits dans la région des Grands Lacs »¹⁷. Plus récemment, en novembre 2013, le Secrétaire général des Nations Unies affirmait que le trafic du charbon en Somalie permettait aux insurgés et aux groupes terroristes d'engranger des recettes annuelles d'un montant de 384 millions de dollars¹⁸. En Côte d'Ivoire, le commerce de cacao aurait rapporté pendant la guerre civile près de 30 millions de dollars par an aux rebelles des Forces Nouvelles, soit un montant plus important que le trafic de diamants¹⁹.

Le dernier impact des conflits sur l'environnement dont on peut faire état est la pollution des sites, à court ou moyen termes. En effet, que ce soit par les bombardements de sites industriels²⁰, l'emploi d'armes chimiques, d'armes à uranium appauvri, de mines antipersonnel ou les munitions non explosées abandonnées, leur usage a des conséquences non seulement sanitaires, mais également écologiques, obérant durablement l'exploitation des sols, notamment à des fins agricoles.

C – Fort impact environnemental des opérations de maintien de la paix

15 R. POURTIER, « Migrations et dynamique de l'environnement », *Afrique contemporaine*, n°161, 1992, p. 168.

16 Voir notam. D. JENSEN, M. HALLE, M. LEHTONEN, *UNEP Mission Report : Risks and opportunities from natural resources and environment for peacebuilding in the Central African Republic*, Draft August 2009.

17 Préambule.

18 <http://www.un.org/fr/events/environmentconflictday/2013/sgmessage.shtml>

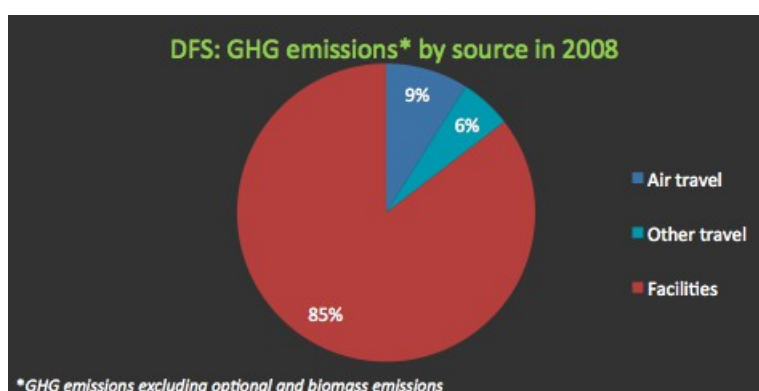
19 PNUE, *Du conflit à la consolidation de la paix. Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement*, op. cit., p. 14.

20 Sont à cet égard édifiants, non seulement l'incendie volontaire des puits de pétrole koweïtiens par l'Irak en 1991, mais également les bombardements par l'OTAN de l'usine de Pancevo en Serbie-Monténégro en 1999 (combustion de 80 000 tonnes de pétrole, déversement de 2 100 tonnes de dichlorure d'éthylène, de 460 tonnes de chlorure de vinyle et 250 tonnes d'ammoniac liquide : PNUE, *Du conflit à la consolidation de la paix*, op.cit., p. 16).

Moins connue, car moins médiatique et ne faisant l'objet d'analyses que depuis quelques années seulement, est la mesure de l'impact environnemental des opérations de maintien de la paix. Les études menées par les Nations Unies, et plus précisément conjointement par le PNUE, le Département d'appui aux missions (DAM) et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) sont à cet égard éclairantes²¹.

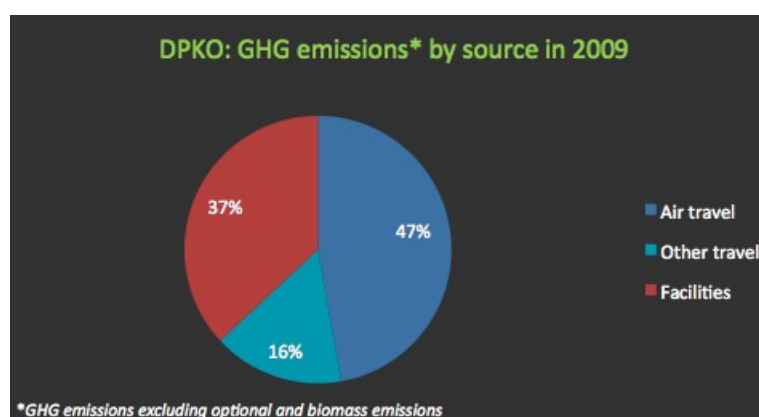
Ainsi, en 2008, les émissions de gaz à effet de serre (en équivalent CO₂) étaient évaluées à 8,5 tonnes par agent des Nations Unies et par an²², les opérations de paix du Conseil de sécurité étant responsables de 56% de ces émissions, soit près d'1,75 million de tonnes par an²³. Plus précisément, les émissions de gaz à effet de serre se répartissaient ainsi :

- au titre du DAM :



Source : <http://www.greeningtheblue.org/what-the-un-is-doing/department-field-support-dfs>²⁴

- au titre du DOMP :



Source : <http://www.greeningtheblue.org/what-the-un-is-doing/department-peacekeeping->

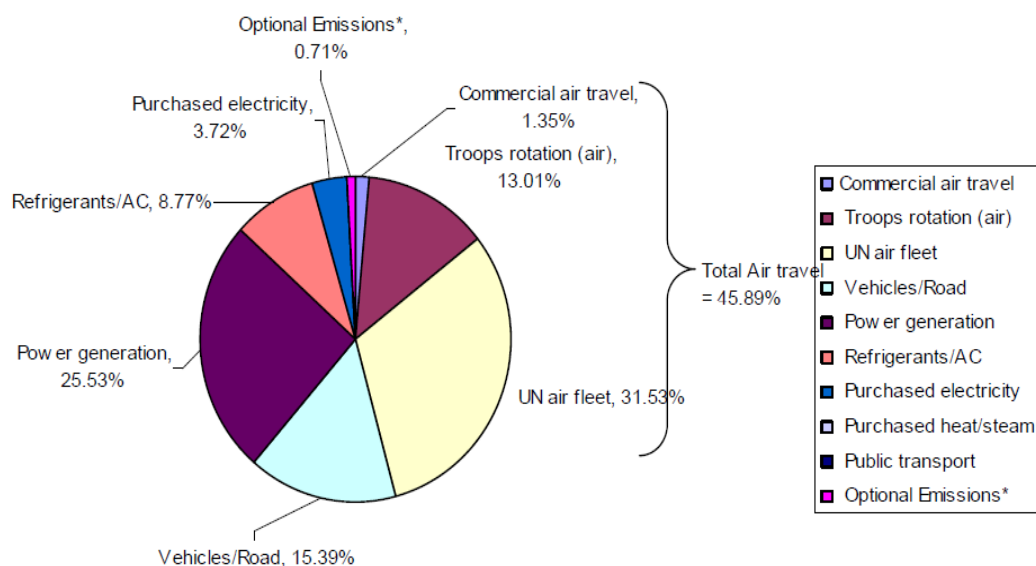
21 Bien que les seuls chiffres disponibles, au vu de mes recherches, soient ceux des Nations Unies, il est à noter que l'OTAN est confrontée à des problématiques comparables et mène des réflexions depuis quelques années (cf *infra*).

22 Par comparaison, pour cette même année, un Étatsunien émettait 20 tonnes éq. CO₂, lorsque la moyenne mondiale était de 4 tonnes par habitant et par an.

23 UNEP, *Greening the Blue Helmets. Environment, Natural Resources and UN Peacekeeping Operations*, op. cit., p. 8

24 Consulté le 2 mars 2014.

2008 Greenhouse gases emissions inventory for DPKO field missions (20 missions)



*Optional emissions are mostly refrigerants which not be calculated in the Refrigerants calculator.

Source : <http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/environment>²⁶

D'autres chiffres sont éclairants : alors qu'un soldat consommait en moyenne, au cours de la Seconde Guerre mondiale, 3,8 litres de pétrole par jour, on estime cette consommation à 75 litres pour les guerres d'Irak et d'Afghanistan²⁷.

On constate ainsi que les opérations de paix contribuent au réchauffement planétaire, lequel a et aura un impact sur la gestion des ressources naturelles donc sur la prolongation des conflits actuels et le déclenchement de conflits futurs...

À l'échelle locale, les opérations de paix ont un impact environnemental plus important encore, notamment en termes de génération de déchets et de consommation d'eau. Ainsi, toutes opérations confondues, ce sont 180 tonnes de déchets solides générées par jour, et 10 millions de litres d'eau consommés par jour, soit 84 litres par jour et par personne²⁸. Une opération mobilisant

²⁵ Consulté le 2 mars 2014.

²⁶ Consulté le 2 mars 2014.

²⁷ *Livre vert pour la défense*, présenté au Sénat par L. Aïchi, févr. 2014, p. 96.

²⁸ À titre de comparaison, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés recommande, dans les camps de réfugiés – situés à proximité des camps de base – 15 litres d'eau par jour et par personne.

15 000 personnes consomme par an près de 460 millions de litres d'eau²⁹. Ce faisant, le déploiement des opérations de paix sur le terrain contribue à l'épuisement des ressources dans les régions où elles opèrent, aggravant paradoxalement la situation humanitaire des populations, ce qui est susceptible de porter atteinte à légitimité de l'opération.

Face à l'ensemble de ces défis, quelles réponses institutionnelles ont été apportées ?

II – RÉPONSES INSTITUTIONNELLES INTERNATIONALES

Si l'on peut désormais affirmer que « [t]outes les organisations internationales ayant une mission sécuritaire ou de maintien de la paix ont intégré les préoccupations environnementales à leurs activités »³⁰, on constate que toutes les réponses apportées – qu'il s'agisse de la coopération inter-institutionnelle, de l'évaluation environnementale post-conflit ou du « verdissement » des opérations de paix – renforcent la porosité des frontières séparant les domaines civil et militaire, la prévention de la restauration, le *peacekeeping* du *peacebuilding*.

A – Le développement de la coopération inter-institutionnelle

Sans prétendre à l'exhaustivité, trois types de coopération peuvent être présentées, en ce qu'elles traduisent clairement l'association des compétences institutionnelles à des fins de renforcement de la sécurité environnementale et la prévention des conflits liés aux ressources naturelles.

1) *Environment and Security Initiative (ENVSEC)*

En 2003, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour le Développement, et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe ont institué l'*Environment and Security Initiative (ENVSEC)*, à laquelle s'est associée l'OTAN à partir de 2004, puis, en 2006, deux autres institutions : la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et orientale.

Cette structure – que l'on ne peut juridiquement assimiler à une organisation internationale – fonctionne comme une plate-forme de coordination, dont l'un des objectifs principaux est de mutualiser les moyens et les compétences en matière de prévention des risques environnementaux, qu'ils soient civils ou militaires. Plus précisément, il s'agit d'éviter la fragmentation des interventions des différentes organisations participantes. Concrètement, la mission de cette institution est d'évaluer les problèmes environnementaux susceptibles de menacer la sécurité, la

29 UNEP, *Greening the Blue Helmets*, op. cit., p. 24.

30 S. BRUNEL, *Les missions militaires au service de la biodiversité*, EDP Sciences, 2012, p. 103.

stabilité sociale et la paix, principalement dans les régions d'Asie centrale, d'Europe de l'Est et du Sud-Est et du sud-Caucase. Au regard de ces zones géographiques, elle a centré ses activités sur quatre domaines d'intervention, à savoir : les ressources naturelles, les substances dangereuses, le changement climatique et l'information et la participation du public. Elle mène ses activités en étroite collaboration avec les gouvernements – notamment les ministres de la défense et de l'environnement –, les autorités locales, des experts nationaux ainsi que des ONG. Les activités opérationnelles sont menées par une organisation membre seule ou par le biais d'un partenariat entre organisations³¹.

Depuis sa création, l'ENVSEC a financé et co-financé 150 projets, portant aussi bien sur la sécurité des barrages, la gestion des déchets nucléaires, la sécurisation de l'extraction d'uranium, l'adaptation aux changements climatiques, la décontamination de sites militaires, que la surveillance de la mer d'Aral... Le montant des financements varie entre 100 000 et 19 000 000 dollars³², ce qui ne couvre cependant, en règle générale, qu'une partie du coût total des opérations engagées.

2) *Partenariat UE-ONU dans le cadre des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles*

Il s'agit d'un programme commun, mis en place en 2008, coordonné par l'Equipe cadre interinstitutions d'action préventive des Nations Unies³³, et financé par l'Instrument de stabilité de l'Union Européenne, dont l'objectif est d'apporter une assistance technique aux acteurs nationaux concernés et aux équipes onusiennes et européennes dans les pays en conflit, afin de comprendre et prévenir les tensions relatives aux problématiques environnementales.

Concrètement, le programme a été divisé en deux temps : d'une part, l'élaboration d'une « boîte à outils et guide de la prévention et de la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles »³⁴. Il s'agit de l'établissement d'un inventaire des outils et des capacités existants au sein du système des Nations Unies et d'une série de notes d'orientation sur la gestion des ressources naturelles et la prévention des conflits. D'autre part, l'élaboration de supports de formation et d'un

31 Ce fut notamment le cas du projet de destruction de produits chimiques dangereux en Moldavie, initiative lancée en 2003 par l'OTAN seule, à laquelle l'OSCE s'est associée en 2005 ; ce faisant, les deux organisations ont décidé d'inscrire le projet dans le cadre de l'ENVSEC.

32 Somme allouée pour transformer en produit chimique inoffensif les stocks de *melange* – comburant de propérol extrêmement toxique et corrosif, en Ukraine. À noter que l'OTAN avait mené une opération comparable en Azerbaïdjan.

33 Equipe qui associe le Département des affaires économiques et sociales (DEAS), le Département des affaires politiques (DAP), le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), l'Organisation internationale des migrations (OIM), le PNUD et le PNUE

34 <http://www.un.org/fr/land-natural-resources-conflict/>

module de formation interactive en ligne, à l'intention tout à la fois des agents des Nations Unies et de l'Union européenne, ainsi que des partenaires locaux. L'objectif visé par cette coopération « est de renforcer les capacités des acteurs non étatiques locaux à maîtriser la dynamique des conflits et à appliquer des formules de développement qui tiennent compte des conflits pour régler des questions nationales litigieuses telles que la ruée sur les terres et les ressources naturelles, ainsi que les conflits »³⁵. Pour l'heure, les actions menées par le partenariat ont concerné l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo³⁶, la région des Grands Lacs et le Pérou (où s'exerce une très forte pression sur les terres et les ressources naturelles du fait des industries extractives).

3) *Coopération OTAN-ONU en cas de catastrophes naturelles*

Cette coopération s'inscrit dans le cadre du Centre Euro-Atlantique de Coordination des réactions en cas de catastrophes (EADRCC pour l'acronyme anglais). Mis en place en 1998 par le Conseil du Partenariat euro-atlantique, l'EADRCC est le principal mécanisme de réponse aux urgences civiles de l'OTAN. C'est également un outil de partage de l'information sur l'assistance en cas de catastrophe. Ce mécanisme associe les 28 États membres de l'OTAN ainsi que 22 États partenaires.

Depuis 1999 et sa première intervention, au Kosovo, afin de coordonner l'action humanitaire, l'EADRCC a été sollicité plus de 60 fois, principalement pour des catastrophes naturelles. Le mécanisme est activé sur autorisation du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN) lorsque le demandeur n'est ni un pays membre ni un pays partenaire de l'OTAN. Son champ d'intervention n'est ainsi pas limité aux seuls États du Conseil du partenariat euro-atlantique : en 2004, le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé l'EADRCC à intervenir à la demande du gouvernement afghan ; cela a été réaffirmé en 2007, l'EADRCC étant désormais mandaté pour répondre à des demandes d'assistance en cas de catastrophes naturelles émanant d'États sur le territoire desquels l'OTAN intervient militairement.

Toutes les tâches de l'EADRCC sont effectuées en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies, ce dernier étant le coordonnateur principal pour les opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Plus précisément, l'EADRCC a été conçu comme un mécanisme de coordination destiné à soutenir et à compléter l'action de l'ONU au niveau régional³⁷.

³⁵ <http://www.un.org/fr/land-natural-resources-conflict/country/greatlakes.shtml>

³⁶ Au Nord-Kivu, le programme a créé les Centres communautaires de médiation foncière, visant à faciliter le retour des réfugiés et déplacés.

³⁷ Voir sur ce point les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile étrangères dans le

Ce partenariat OTAN-ONU fut notamment mis en œuvre au Pakistan, en 2005, après le tremblement de terre, puis de nouveau en 2010 et 2011, à la suite de graves inondations.

B – L'évaluation environnementale post-conflits

Dès 1999, le PNUE a élaboré un nouvel outil, « l'évaluation environnementale post-conflits », qui fut, dès 2001 institutionnalisé, par la mise en place au sein du PNUE du Service post-conflit et gestion des catastrophes³⁸. Ces évaluations ont pour but, dans les pays se relevant d'un conflit et qui en font la demande, non seulement, d'identifier les risques immédiats pour la santé et les conditions de vie des populations, mais également de fournir aux gouvernements des recommandations sur les priorités en matière de nettoyage, d'utilisation durable des ressources naturelles et de renforcement de la gestion environnementale.

En 1999, après les bombardements du Kosovo et de la Serbie-et-Monténégro par l'OTAN, les équipes du PNUE entreprirent leur première évaluation environnementale post-conflit. Elles conclurent qu'il existait plusieurs « points chauds environnementaux » – comme les usines et les raffineries de pétroles de Pancevo, Novi Sad, Kragujevac et Bor, qui avaient été prises pour cibles pendant la guerre – et qu'il était urgent de procéder à un nettoyage afin d'éviter de faire courir des dangers sanitaires supplémentaires à la population. Le Danube risquait d'être pollué par plus de 60 produits chimiques, et notamment par le mercure de Pancevo³⁹. Pour la première fois, ces constatations ont amené la communauté internationale à inclure le nettoyage environnemental dans l'aide humanitaire post-conflit.

Après les Balkans, la nouvelle évaluation fut utilisée en Afghanistan (2003), en Irak (2003), au Liberia (2003) et dans les Territoires palestiniens occupés (2003), au Soudan (2006) et en République Démocratique du Congo (2008).

Bien que chaque situation soit unique, variant selon la nature du conflit, l'état antérieur des infrastructures, des institutions, et de l'écologie de la région, toutes les études post-conflit réalisées parviennent aux trois mêmes conclusions générales. D'une part, un conflit militaire a *toujours* des conséquences négatives pour l'environnement, et les mesures de réhabilitation doivent être prises dès que la situation sur le terrain le permet. D'autre part, les préoccupations environnementales ne constituent pas des questions indépendantes des autres problèmes relatifs au rétablissement de la paix ; elles doivent au contraire faire partie intégrante du travail humanitaire à court terme, et de la

cadre des opérations de secours en cas de catastrophe, Rev. 1.1, novembre 2007.

38 En 2008, il a été décidé d'intégrer l'évaluation environnementale post-conflits et catastrophes parmi les 6 domaines d'intervention prioritaires du Programme (PNUE, *Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013*, 2008)

39 PNUE, *Du conflit à la consolidation de la paix. Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement*, op. cit., p. 16.

reconstruction et du développement à long terme ; ainsi que le souligne le PNUE, « [il] ne saurait (...) y avoir de paix durable si les ressources naturelles qui assurent la durabilité des moyens de subsistance et des services écosystémiques sont endommagées, dégradées ou détruites »⁴⁰. Enfin, le travail environnemental post-conflit peut développer la confiance et la coopération, au plan national et régional. En effet, lorsque d'autres sujets sont trop difficiles à aborder, l'approche environnementale permet souvent de relancer le dialogue et la négociation entre les différentes parties au conflit : « l'interdépendance environnementale des parties (...) peut servir d'incitation à communiquer au-delà de frontières contestées ou d'autres lignes de séparation conflictuelles »⁴¹.

Cette évaluation n'est, en outre, à tout le moins en théorie, pas inintéressante au regard du droit international humanitaire et du droit international pénal : elle pourrait être utilisée à fin de preuve dans un éventuel procès mettant en cause une atteinte délibérée à l'environnement dans le cadre d'un conflit. On sait, en effet, qu'il « est interdit d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel », de même qu'il est précisé que « [l]a guerre sera conduite en veillant à protéger l'environnement naturel contre des dommages étendus, durables et graves. Cette protection inclut l'interdiction d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre conçus pour causer ou dont on peut attendre qu'ils causent de tels dommages à l'environnement naturel, compromettant, de ce fait, la santé ou la survie de la population »⁴². Toute la difficulté est alors de déterminer ce qu'il faut entendre par « étendus, durables et graves », sachant qu'aucune interprétation authentique de ces termes n'a jamais été donnée pour ce qui concerne le Protocole additionnel I ni le Statut de la CPI⁴³. Seul le SGNU a, en 1993, a proposé une interprétation, partielle, de ces termes : « La question de savoir ce qui constitue des dommages étendus, durables et graves et ce qui peut être considéré comme constituant des dommages acceptables pour l'environnement est sujette à diverses interprétations. Il y a des raisons sérieuses, notamment sur la

40 *Ibid.*, p. 19.

41 *Ibid.*, p. 22.

42 Articles 35, § 3 et 55, § 1 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) du 8 juin 1977. Ces dispositions sont confirmées par l'article 8 §2, b) iv) du Statut de la Cour Pénale Internationale : « (...) on entend par crimes de guerre (...) Le fait de lancer une attaque délibérée en sachant qu'elle causera incidemment des pertes en vies humaines et des blessures parmi la population civile, des dommages aux biens de caractère civil ou des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu ».

43 La Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (dite convention ENMOD) du 10 déc. 1976, dont l'article 1^{er} fait mention des trois termes sus-mentionnés – toutefois de façon alternative et non cumulative contrairement au Protocole I –, est accompagnée d'un accord interprétatif en précisant le sens ; cependant, cet accord prévoit explicitement que « l'interprétation ci-dessus vise exclusivement la présente Convention et n'entend préjuger en rien l'interprétation des termes en question ou de termes analogues lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de tout autre accord international ».

base des travaux préparatoires du Protocole I, d'interpréter "durables" comme signifiant des décennies et non pas des mois. En revanche, il est difficile de savoir à l'avance exactement quelles seront l'ampleur et la durée de certains actes dommageables pour l'environnement »⁴⁴. De fait, le rapport du PNUE relatif au Kosovo, malgré le constat de la gravité des dommages environnementaux, refuse de se prononcer sur leur durabilité, précisant que des études supplémentaires devaient être menées. Cela implique qu'il faudra attendre des décennies pour savoir si une atteinte délibérée causée à l'environnement dans le cadre d'un conflit constitue ou non un crime de guerre...

C – Le « verdissement » des opérations de paix

Les opérations de paix connaissent, depuis quelques années, un double « verdissement » qui se traduit, non seulement par la nécessité de réduire leur empreinte écologique sur le terrain, mais également par l'intégration, dans le mandat des missions, du soutien aux gouvernements pour la protection des ressources naturelles.

1) *La réduction de l'empreinte écologique des opérations de paix*

C'est dans le cadre des Nations Unies que la réflexion semble la plus développée en ce domaine⁴⁵. Après le lancement, en 2007, par le Secrétaire général, de l'initiative *UN Neutral Climate Strategy*, le DOMP, le DAM et le PNUE ont adopté, le 1^{er} juin 2009, un document intitulé « Politique environnementale pour les missions des Nations Unies sur le terrain ». Cette politique prévoit un ensemble de standards minimum que doivent respecter les opérations de maintien de la paix, dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, notamment dangereux, de la biodiversité, de la gestion des ressources culturelles et historiques, afin de réduire l'empreinte écologique et maximiser l'utilisation efficiente des ressources naturelles. Il est également demandé aux missions d'adopter des objectifs environnementaux et des mesures de contrôle pendant toute la phase opérationnelle, de la planification du déploiement – assortie d'une étude d'impact environnemental – jusqu'à la fermeture du camp de base. Parallèlement, le PNUE, en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) propose des modules de formation à destination des personnels tant militaires, de police ou civils des opérations de maintien de la paix. L'objectif visé n'est pas seulement écologique, ni strictement économique. Il en

44 Rapport du Secrétaire général sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, A/48/269, 29 juil. 1993, § 34, p. 8.

45 Dans le cadre de l'OTAN, aucune politique comparable à celle des Nations Unies ne semble exister ; le peu d'informations en la matière laisse supposer que l'organisation mène des actions en ordre dispersé, en développant l'utilisation de panneaux solaires portables en Afghanistan, le recyclage et la purification de l'eau, l'élaboration de prototype de batteries à hydrogène... (voir « *towards a green soldier* », http://www.nato.int/cps/en/SID-94DA7014-4BBD198D/natolive/photos_103375.htm?selectedLocale=en).

va, en effet, également du renforcement de l'acceptation des opérations de paix par les populations locales. Ainsi que le souligne le PNUE, regrettant les dérives passées, « *[p]oor camp closure in regard to environmental issues can lead to costly remediation and impact the relationship with the local community* »⁴⁶.

Après deux ans de mise en œuvre de cette politique, le rapport du PNUE de mai 2012, *Greening the Blue Helmets*, faisait un premier état des lieux et émettait des recommandations pour l'avenir. Le constat n'était guère positif, soulignant que les pratiques et techniques écologiquement soutenables étaient davantage l'exception que la règle⁴⁷.

Une évolution récente est toutefois à noter. Dans sa résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, créant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le Conseil de sécurité a, pour la première fois, demandé à ce que l'impact environnemental de la mission soit évalué. Ainsi, il « [p]rie le Secrétaire général d'étudier les effets sur l'environnement des activités menées par la MINUSMA en exécution des tâches qui lui sont prescrites »⁴⁸. Malgré l'absence de précision quant aux effets à prendre en considération, on sait que, dans le cadre de cette opération, l'un des enjeux majeurs pour la MINUSMA, étant donné la région concernée, est de ne pas porter atteinte aux ressources en eau de la population⁴⁹.

2) *La protection des ressources naturelles, nouvelle mission des opérations de paix*

Ainsi que le PNUE le soulignait en 2012, « *[d]espite the deployment of 17 UN peacekeeping operations since 1948 that address conflicts with clear links to natural resources, the mandates rarely acknowledge this fact. Only peacekeeping missions in four countries have been given a direct role to address natural resources : Cambodia, Sierra Leone, Liberia and the DRC* »⁵⁰, liste à laquelle on peut désormais ajouter la République centrafricaine.

S'il n'est pas rare que le Conseil de sécurité impose des sanctions aux individus ou entités apportant un appui aux groupes armés par l'exploitation illégale des ressources naturelles⁵¹, il est

46 UNEP, *Greening the Blue Helmets*, op. cit., p. 40.

47 *Ibid.*, p. 18.

48 § 32 ; demande réitérée au § 19 de la résolution 2164 (2014) du 25 juin 2014. À noter que cette demande ne fut pas formulée lors de la création de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) par la résolution 2149 (2014) du 10 avril 2014.

49 Ainsi, l'une des premières actions menées par la MINUSMA, hors du volet strictement militaire, fut de forer, pour l'approvisionnement en eau des membres de la mission, des puits en grande profondeur, afin de ne pas prélever les ressources immédiates des populations locales ; le site des Nations Unies précise à cet égard que « la réalisation de ce forage n'affectera pas les ressources hydrauliques destinées à la population » (<http://www.minusma.unmissions.org>; consulté le 9 juil. 2014) ; ce qui n'est que très partiellement vrai, étant donné qu'il y a bien un prélèvement sur la ressource en eau, même si cette ressource n'était pas, avant le forage, accessible à la population.

50 UNEP, *Greening the Blue Helmets*, op. cit., p. 42.

51 Voir notam., pour deux exemples récents, la résolution 2134 (2014) du 28 janvier 2014 relative à la situation en

plus rare de constater l'extension du mandat des opérations de paix à la protection spécifique des ressources naturelles, dans la perspective de l'instauration d'une « paix et [d']un développement durables »⁵².

Ainsi, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) s'est vue attribuée pour rôle d'« empêcher que tout appui soit apporté à des groupes armés, en particulier grâce à des activités illicites dont l'exploitation et le commerce de ressources naturelles, notamment en effectuant des contrôles inopinés et des visites périodiques sur les sites miniers, les itinéraires commerciaux et les marchés, dans le voisinage des cinq comptoirs pilotes »⁵³. De même, la résolution 2149 (2014) créant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) donne à cette dernière notamment pour mandat d'« empêcher les groupes armés d'exploiter les ressources naturelles »⁵⁴, cette exploitation étant source de déstabilisation locale et régionale.

Parallèlement à cette nouvelle mission, les Nations Unies intègrent désormais, dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) – auquel participent toutes les opérations de paix –, une réflexion relative aux ressources naturelles. La raison en est que *« decisions taken around the management of natural resources can impact the ability of DDR programmes to achieve their stabilization and security objectives. Likewise, a better understanding of the connection between DDR and natural resources provides several entry points for promoting more strategic socio-economic reintegration opportunities in natural resource sectors »*⁵⁵. Plus précisément, *« [i]f ex-combatants and associated groups are not provided with opportunities to achieve alternative and sustainable livelihoods, they may continue to exploit and attempt to control the natural resources as they did while with armed forces and groups ; or they may simply become idle and disillusioned with the peace process and become vulnerable to re-recruitment, thereby posing a security risk in the peacebuilding period. Further, if natural resource sectors are not managed in an equitable and inclusive manner, many of the grievances that led to conflict in the first place may continue to exist or resurface »*⁵⁶.

République centrafricaine, § 37, et la résolution 2153 (2014) du 29 avr. 2014 relative à la situation en Côte d'Ivoire, § 25.

52 Résolution 2098 (2013) du 28 mars 2013, relative à la situation en République Démocratique du Congo, préambule, al. 32.

53 Résolution 2136 (2014), 30 janv. 2014, relative à la situation en République Démocratique du Congo, § 25.

54 Résolution 2149 (2014), 10 avril 2014, relative à la situation en République centrafricaine, § 31, d.

55 UNEP/UNDP, *The Role of Natural Resources in Disarmament, Demobilization and Reintegration. Addressing Risks and Seizing Opportunities*, 2013, p. 12.

56 *Ibid.*, p. 50.

Si pendant de nombreuses décennies, les problématiques environnementales et la protection des ressources naturelles passaient au second plan des opérations de paix, dont les priorités étaient les besoins humanitaires, le désarmement, le soutien aux élections ainsi que le rétablissement de l'ordre politique et économique, une approche plus globale tend à être développée.

On constate ainsi que, au-delà du soupçon de « *greenwashing* » que d'aucuns pourraient ressentir à l'analyse de la politique environnementale des organisations internationales de sécurité et de défense, politique qui relève en fait, non seulement d'un souci économique, mais également de la nécessité du renforcement de l'acceptabilité des opérations de paix par les populations, il existe une véritable préoccupation de promotion d'un développement local soutenable, à des fins tout à la fois stabilisatrices, restauratives et préventives.